

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2024

L' an 2024 et le 4 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BATY Karine à Mme FRUCHON Magaly

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRUCHON Magaly

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demandes d'adhésion : Fondation du Patrimoine et subvention : Association Service de Fraternité - 2024/7
Logement 24 rue principale : location - 2024/8
Budget Assainissement : transfert de charges salariales du BP Assainissement au BP Commune, année 2024. - 2024/9
Budget lotissement : subvention d'équilibre - 2024/10
Définitions des zones d'accélération pour les énergies renouvelables de la commune de Braslou - 2024/11

DELIBERATIONS :

**Demandes d'adhésion : Fondation du Patrimoine et subvention : Association Service de Fraternité
réf : 2024/7**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et la demande de subvention de l'Association Service de Fraternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde :

- **Fondation du Patrimoine : 100€**
- **Association Service de Fraternité : 150€**
- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

**Logement 24 rue principale : location
réf : 2024/8**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire du 24 rue principale et que de nouveaux locataires prendront ce même logement le 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de louer le logement à M PARE Lucas et Mme LHERMENAULT Charlotte à compter du 8 avril 2024 pour une durée de 6 ans,
- **FIXE** le montant du loyer à 586.44€ qui sera réactualisé tous les 1er janvier de chaque année et ce à compter du 1er janvier 2026 suivant l'indice des loyers de l'INSEE,
- **DEMANDE** une caution d'un montant de 586.44€, valeur d'un mois de loyer.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail.

**Budget Assainissement : transfert de charges salariales du BP Assainissement
au BP Commune, année 2024.
réf : 2024/9**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il est opéré un transfert de charges salariales du budget assainissement au budget commune concernant les heures de travail effectuées par l'agent technique en charge du suivi et du contrôle de la station d'épuration et du réseau d'assainissement.

Après études, elle propose d'en fixer le montant à 4000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTÉ** de fixer le montant du transfert de charges salariales à 4000€ pour l'année 2024,
- **FAIT PROCEDER** aux opérations comptables suivantes :
 - Titre au C/70841 au budget commune pour 4000€,
 - Mandat au C/6215 au budget assainissement pour 4000€,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets 2024.

**Budget lotissement : subvention d'équilibre
réf : 2024/10**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, comme chaque année, au versement d'une subvention d'équilibre du budget Commune au budget Lotissement afin de lisser le déficit. La somme proposée est de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget commune au budget lotissement pour un montant de **10 000€**,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 6573641 du Budget Primitif 2024.

**Définitions des zones d'accélération pour les énergies renouvelables de la commune de Braslou
réf : 2024/11**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- **Parcelle ZO 17 : Lieu-dit "Le Luc", 3660m²**
- **Parcelle ZO 18 : Lieu-dit "Le Luc", 10650m²**
- **Parcelle ZS 03 : Lieu-dit "Les Moulins à vent", 4990m².**

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public en date du 4 décembre 2023 et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Braslou,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, à savoir :

- **Parcelles ZO 17 "Le Luc" , ZO 18 "Le Luc" et ZS 03 "Les Moulins à vent"**
- **Solaire sur toiture si propriétaire demandeur.**

- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

- Discretion : petit rappel,

- Entretien voirie, bourg et plus : retard dû aux intempéries, arrêt maladie et stage de l'agent technique,

- Loi APER : après avoir retracé le principe de la loi APER et présenté les 2 cartographies, l'une sur le solaire en toiture et l'autre sur l'éolien :

- Le solaire sur toiture est autorisé dans le PLUi quant à l'éolien, les zones définies sont situées en zones boisées, zones naturelles, zones agricoles et certaines zones de biodiversité.
- Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé dans le PLUi.
- Proposition des deux seuls terrains, actuellement en friche, appartenant à la collectivité.

Porté à connaissance du courrier adressé au propriétaire des terrains déboisés Route de Razines et contact pris auprès du service instructeur de la CC-TVV et des services de l'Etat (DDT). A ce jour, aucune déclaration préalable, aucune demande, n'ont été déposées.

- Presbythère : - Courrier au locataire proposant le logement du 24 rue principale vacant : refus de celui-ci,
- Toujours en attente de l'étude de l'ADAC relative à la réhabilitation de l'ancienne classe,
- Si réhabilitation possible, proposer le futur logement à notre locataire avec jouissance du parc éventuellement,

- Défense incendie, programme 2024 : bâche à "Bournais", pas de proposition de terrains, beaucoup de tréfonds dans le secteur, voir avec Cavité37, abandon du lieu éventuellement avec courrier aux résidents,

- Budget : délai de 12 jours concernant la transmission des documents budgétaires ne sera pas

respecté,

- Questionnaire mobilité : 1 seul récupéré,
- Courrier de M. Le Préfet : responsabilité de la sécurité civile, installation d'une sirène,
- UV Descartes : demande de signaleurs pour course du 08 mai,
- PNR : budget inquiétant, augmentation cotisations à prévoir,
- Rapports d'activités 2023 de la Préfecture et du SDIS disponibles,
- Remplacement du broyeur,
- Essai d'un nouveau désherbant (moins efficace),
- Elagage : remarques sur le travail réalisé, entreprise missionnée par la collectivité, devrait être à la charge des propriétaires,
- Problème d'eau au lieu-dit "Les Caves", pas de débit.

Séance levée à: 20:30

La secrétaire,
FRUCHON Magaly



En mairie, le 19/04/2024
Le Maire
Claudine LECLERC

